



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

COPIE

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des
populations du Doubs

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2013 274-0001

**GAEC Bassignot-Monnot
à GRANDFONTAINE SUR CREUSE
(actualisation du plan d'épandage)**

**Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.512-33 ;

VU l'arrêté ministériel du 07/02/2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

VU le récépissé de déclaration de la porcherie de Grandfontaine-sur-Creuse en date du 07/04/1997 pour l'élevage de 227 truies et 720 porcelets en post-sevrage (825 animaux-équivalents) ;

VU le dossier relatif à l'actualisation du plan d'épandage (version janvier 2013) des effluents issus de la porcherie du GAEC Bassignot-Monnot à Grandfontaine-sur-Creuse ;

VU l'avis de la MISEN dans sa séance du 25/06/2013 ;

VU l'avis de la DDT du 31/05/2013 et du 15/07/2013 ;

VU l'avis de l'ARS du 15/04/2011 et du 11/02/2013 ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 17/07/2013 ;

VU l'avis du CODERST dans sa séance du 29/08/2013 ;

CONSIDERANT que les modifications prévues n'entraînent pas d'augmentation des dangers ou des inconvénients pour les intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'étude agro-pédologique définissant les terres aptes à l'épandage pour les effluents issus de cet élevage qui fonctionne au bénéfice des droits acquis (récépissé de déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 07/04/1997), constitue une amélioration des conditions d'épandage ;

CONSIDERANT l'abandon des captages en eau potable du syndicat des eaux de Vellerot les Vercel par délibération en date du 27/04/2011 ;

Sur proposition du secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : PLAN D'EPANDAGE

Le plan d'épandage des effluents issus de l'élevage de porcs du GAEC Bassignot-Monnot à Grandfontaine-sur-Creuse est actualisé. La liste des parcelles retenues pour l'épandage des effluents est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : AUTONOMIE DE STOCKAGE

L'autonomie de stockage des déjections issues de cet élevage de porcs est d'au moins 229 jours successifs.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS

ARTICLE 3.1. : Prescriptions particulières

Epandage :

Le volume d'effluents épandu sur une année, sur une parcelle du plan d'épandage, n'excède pas 25 m³ par ha. La dose maximale d'azote est de 60 kg par ha par passage.

Aucun épandage de printemps n'est entrepris avant le démarrage de la végétation. L'exploitant s'assure de l'absence de précipitations dans les 3 jours suivants chaque projet de chantier d'épandage des effluents.

Cahier d'épandage :

Le cahier d'épandage comprend un plan prévisionnel de fumure. Ce plan prévisionnel de fumure est transmis à l'Inspection des Installations Classées chaque année dans le courant du premier trimestre.

Le cahier d'épandage mentionne, en plus des informations prévues par les prescriptions générales, la météorologie à 3 jours.

Suivi agronomique :

L'exploitant fait réaliser un suivi agronomique des épandages par un organisme tiers. Le rapport de ce suivi agronomique est transmis à l'Inspection des Installations Classées dans le courant du premier trimestre de l'année suivante, conjointement à l'envoi du plan prévisionnel de fumure.

ARTICLE 3.2. : Prescriptions générales

Les prescriptions contenues dans l'arrêté ministériel du 07/02/2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages bovins, de volailles et/ou de gibiers à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement sont applicables.

ARTICLE 4 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de 1 an à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet dans les conditions prévues à l'article R 152-44 du code de l'environnement et repris à l'article 8, à défaut de déclaration, c'est le délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent acte qui s'applique.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au GAEC Bassignot-Monnot. Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Grandfontaine-sur-Creuse et un extrait sera affiché en mairie de Grandfontaine-sur-Creuse pendant une durée d'un mois.

Une ampliation de cet arrêté est adressée aux conseils municipaux des communes de Dompnel, Eysson, Germéfontaine, Grandfontaine-sur-Creuse, Vercel-Villedieu-le-Camp et Villers-la-Combe.

Un avis sera inséré, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux.

ARTICLE 6 : EXECUTION ET AMPLIATION

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Maire de Grandfontaine-sur-Creuse, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Madame la Sous-préfète de Pontarlier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée à Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à BESANCON, le 1^{er} octobre 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Joel MATHURIN

**GAEC BASSIGNOT MONNOT - GRANDFONTAINE SUR CREUSE
RECAPITULATIF DES PARCELLES DESTINEES A L'EPANDAGE**

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Fumier Surface		Lisier Surface		Causes d'exclusion	Remarques
					Epanchable	Exclue	Epanchable	Exclue		
DOMPREL	GAEC DES DEUX SOURCES	DS2	1,82	ASP	1,76	0,06	1,76	0,06	ZNIEFF	
DOMPREL	GAEC DES DEUX SOURCES	DS3	3,70	ASP	3,70	0,00	3,70	0,00		
DOMPREL	REGNIER Pascal	RE1	5,80	ASP	5,80	0,00	1,95	3,85	sol superficiel	
DOMPREL	EARL SIMON Olivier	SI1	0,70	ASP	0,70	0,00	0,70	0,00		
		4,91%	12,02		11,96	0,06	8,11	3,91		
EYSSON	REGNIER Pascal	RE2	1,45	ASP	1,45	0,00	0,00	1,45	sol superficiel	
EYSSON	REGNIER Pascal	RE3	6,96	ASP	6,96	0,00	6,96	0,00		
EYSSON	EARL SIMON Olivier	SI2	2,30	ASP	2,30	0,00	2,30	0,00		
EYSSON	EARL SIMON Olivier	SI3	1,49	ASP	1,49	0,00	1,49	0,00		
EYSSON	EARL SIMON Olivier	SI4	3,20	ASP	3,20	0,00	3,20	0,00		
		6,29%	15,40		15,40	0,00	13,95	1,45		
GERMEFONTAINE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA1	0,67	ASP	0,67	0,00	0,00	0,67	sol superficiel	
GERMEFONTAINE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA2	2,57	APP, ASP	2,30	0,27	2,30	0,27	sol superficiel + affluements	
GERMEFONTAINE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA3	1,88	ASP	1,88	0,00	0,00	1,88	sol superficiel	
GERMEFONTAINE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA4	2,17	APP, ASP	2,17	0,00	2,17	0,00		
GERMEFONTAINE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA5	4,33	ASP	4,33	0,00	0,00	4,33	sol superficiel	
		4,75%	11,62		11,35	0,27	4,47	7,15		
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	GAEC DES DEUX SOURCES	DS7	2,57	ASP	2,57	0,00	2,57	0,00		
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	GAEC DES DEUX SOURCES	DS9	0,69	ASP	0,69	0,00	0,69	0,00		
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	GAEC DES DEUX SOURCES	DS8	1,77	MHP	1,77	0,00	1,77	0,00		
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	GAEC DES DEUX SOURCES	DS13	6,89	APP	6,89	0,00	6,89	0,00		
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	GAEC DES DEUX SOURCES	DS15	14,01		0,00	14,01	0,00	14,01	sol superficiel + affluements, doline	
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	GAEC DES DEUX SOURCES	DS16	7,70	ASP	7,69	0,01	6,36	1,34	sol superficiel	
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	GAEC DES DEUX SOURCES	DS17	4,51	ASP	4,51	0,00	4,51	0,00		
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	GAEC DES DEUX SOURCES	DS18	8,08	ASP	6,22	1,86	6,22	1,86	sol superficiel + affluements	
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	REGNIER Pascal	RE5	1,09	MHP	0,96	0,13	0,70	0,39	tiers	Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	REGNIER Pascal	RE6	4,81	ASP	4,81	0,00	0,00	4,81	sol superficiel	
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	REGNIER Pascal	RE8	1,56	MHP	1,56	0,00	1,56	0,00		Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	REGNIER Pascal	RE9	3,88	ASP, APP	3,64	0,24	2,28	1,60	étang, sol superficiel	

**GAEC BASSIGNOT MONNOT - GRANDFONTAINE SUR CREUSE
RECAPITULATIF DES PARCELLES DESTINEES A L'EPANDAGE**

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Fumier		Lisier		Causes d'exclusion	Remarques
					Epanachable	Exclue	Epanachable	Exclue		
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	REGNIER Pascal	RE10	11,49	APP	0,75	10,74	0,75	10,74	doline, sol superficiel + affleurements	
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	REGNIER Pascal	RE11	5,21	APP, ASP	5,21	0,00	5,21	0,00		
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	REGNIER Pascal	RE15	0,69	APP, ASP	0,69	0,00	0,69	0,00		
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	REGNIER Pascal	RE12	2,83	ASP	2,83	0,00	2,83	0,00		
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	REGNIER Pascal	RE13	0,24	ASP	0,24	0,00	0,24	0,00		
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	REGNIER Pascal	RE14	1,15	APP	1,15	0,00	1,15	0,00		
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	REGNIER Pascal	RE16	2,65	APP, ASP	2,65	0,00	0,00	2,65	sol superficiel + avis hydrogéologique	
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	EARL SIMON Olivier	SI5	4,49	ASP, APP	4,49	0,00	4,49	0,00		
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	EARL SIMON Olivier	SI6	5,19	ASP, MHP	4,23	0,96	3,00	2,19	tiers, étang + avis hydrogéologique	
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	EARL SIMON Olivier	SI7	5,71	APP, MHP, ASP	5,64	0,07	4,11	1,60	étang, sol superficiel	Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	EARL SIMON Olivier	SI8	7,26	ASP	2,54	4,72	2,54	4,72	sol superficiel + affleurements, pente	
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	EARL SIMON Olivier	SI9	5,17	APP, MHP	4,88	0,29	4,88	0,29	étang + fossé, hydromorphie	Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	EARL SIMON Olivier	SI10	1,79	ASP	1,79	0,00	1,79	0,00		
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	EARL SIMON Olivier	SI11	2,94	APP, ASP	2,94	0,00	2,94	0,00		
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	EARL SIMON Olivier	SI12	8,64	ASP, APP	6,63	2,01	6,63	2,01	sol superficiel + affleurements	
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	GAEC DES DEUX SOURCES	D510	14,83	ASP, APP, MHP	12,75	2,08	12,39	2,44	tiers, hydromorphie	
			56,34% 137,84		100,72	37,12	87,19	50,65		
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA7	9,24		0,00	9,24	0,00	9,24	sol superficiel + affleurements	
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA8	2,50		0,00	2,50	0,00	2,50	sol superficiel + affleurements	
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA9	3,54	MHP	3,33	0,21	3,33	0,21	tiers, sol superficiel	
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA10	0,54	MHP	0,00	0,54	0,00	0,54	hydromorphie + Avis hydrogéologique	
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA11	1,91	ASP	1,87	0,04	0,00	1,91	sol superficiel	
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA12	5,90	APP, ASP, MHP	3,78	2,12	3,78	2,12	tiers, sol superficiel + affleurements	Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA13	0,63	ASP	0,59	0,04	0,00	0,63	sol superficiel	
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA14	5,17	MHP, APP, ASP	4,87	0,30	4,87	0,30	doline	

**GAEC BASSIGNOT MONNOT - GRANDFONTAINE SUR CREUSE
RECAPITULATIF DES PARCELLES DESTINEES A L'EPANDAGE**

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Fumier		Lisier		Causes d'exclusion	Remarques
					Epanachable	Exclue	Epanachable	Exclue		
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA15	4,06	MHP, FHP	3,69	0,37	3,69	0,37	sol superficiel, étang	
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA16	1,02	ASP	1,02	0,00	0,00	1,02	sol superficiel	
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA17	1,62	ASP	1,06	0,56	0,00	1,62	sol superficiel + affleurements	
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA18	1,67	APP, ASP	1,67	0,00	1,67	0,00		
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA19	1,01	ASP	0,57	0,44	0,57	0,44	doline	
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA20	2,50	APP	2,19	0,31	2,19	0,31	étang	
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA21	0,78	ASP	0,78	0,00	0,00	0,78	sol superficiel	
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA22	2,05	ASP	2,05	0,00	2,05	0,00		
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA23	2,43	ASP, APP	2,43	0,00	2,17	0,26	tiers	
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA24	0,81	MHP	0,50	0,31	0,50	0,31	doline	
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA25	0,86	MHP	0,86	0,00	0,86	0,00		
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA26	1,29	MHP	1,29	0,00	1,29	0,00		Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA27	1,70	MHP	1,70	0,00	1,70	0,00		Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA28	4,44	APP, ASP	4,19	0,25	4,19	0,25	doline	
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA29	0,25	APP	0,25	0,00	0,25	0,00		
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA30	0,23	MHP	0,23	0,00	0,23	0,00		
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA31	0,12		0,00	0,12	0,00	0,12	tiers	
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA32	1,96	ASP	1,37	0,59	0,00	1,96	sol superficiel	
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA33	2,12	APP, MHP	2,12	0,00	2,12	0,00		Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver
VILLERS-LA-COMBE	GAEC BASSIGNOT TRONCIN	BA34	3,93	ASP	3,93	0,00	3,93	0,00		
			26,28%		46,34	17,94	39,39	24,89		
VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP			3,48	ASP, APP	3,48	0,00	3,48	0,00		
			1,42%		3,48	0,00	3,48	0,00		
			244,64		189,25	55,39	156,59	88,05		
					77,36%		64,01%			

APP Sol Aéré Profond de Plateau
ASP Sol Aéré Superficiel de Plateau
MHP Sol Modérément Hydromorphe de Plateau
FHP Sol Fortement Hydromorphe de Plateau